

*Marie Lemay Lachance, Avocate
Conseillère juridique senior
Réglementation et réclamations
Ligne directe : (514) 598-3382
Télécopieur : (514) 598-3839
Courriel : mlemay-lachance@gazmetro.com
Adresse courriel pour ce dossier : dossiers.reglementaires@gazmetro.com*

PAR SDE ET PAR MESSAGER

Le 24 avril 2017

M^e Véronique Dubois
Secrétaire
RÉGIE DE L'ÉNERGIE
Tour de la Bourse
800, Place Victoria - bureau 2.55
Montréal QC H4Z 1A2

Objet : Demande d'approbation du plan d'approvisionnement et de modification des *Conditions de service et Tarif* de Société en commandite Gaz Métro à compter du 1^{er} octobre 2017 – PHASE 2
Notre dossier : 312-00804
Dossier Régie : R-3987-2016

Chère consœur,

Dépôt de pièces et 4^e demande réamendée

Suivant la décision D-2017-014 (paragraphe 37 à 39), Gaz Métro dépose la pièce Gaz Métro-6, Document 5 portant sur les caractéristiques du contrat d'entreposage conclu à compter du 1^{er} avril 2017. Pour les motifs énoncés à l'affidavit de Monsieur Vincent Regnault, joint à la présente, Gaz Métro demande à la Régie d'émettre une ordonnance de confidentialité à l'endroit des informations caviardées contenues à cette pièce.

Tel qu'annoncé dans sa correspondance du 1^{er} mars 2017 (B-0070), Gaz Métro dépose également sa réponse au suivi requis par les décisions D-2015-181 et D-2016-191 concernant le plan de balisage, soit la pièce Gaz Métro-12, Document 18.

Par ailleurs, suivant la décision D-2017-046 (paragraphe 26), Gaz Métro dépose la pièce Gaz Métro-13, Document 5, laquelle correspond aux fiches des programmes du PGEE PE113, PE123, PE212, PE220 et PE225 basées sur les « anciens paramètres ».

Suivant la décision D-2017-041 par laquelle la Régie approuvait les modifications proposées aux *Conditions de service et tarif* en phase I et approuvait provisoirement la modification à l'article 12.2.3.1, Gaz Métro dépose les pièces révisées Gaz Métro-17, Documents 1 et 2. Gaz Métro précise que les informations apparaissant en grisé correspondent aux modifications ayant fait l'objet d'une approbation dans la décision D-2017-041 alors que les informations apparaissant en souligné correspondent aux modifications que Gaz Métro demande à la Régie dans le cadre de la phase 2 du présent dossier.

Finalement, Gaz Métro dépose une liste révisée de pièces de même qu'une 4^e demande réamendée pour tenir compte de ce qui précède.

Séances de travail des 2 et 3 mai 2017

Gaz Métro prend note des dates retenues pour les séances de travail fixées aux 2 et 3 mai 2017 suivant la correspondance de la Régie datée du 13 avril 2017 (A-0053). À cet effet, et pour des raisons de disponibilité des participants, Gaz Métro propose que la séance de travail portant sur la prévision de la demande se tienne le 2 mai et que celle portant sur l'entreposage se tienne le 3 mai. Nous soulignons par la même occasion que la rencontre portant sur l'entreposage se tiendra à huis clos étant donné la nature confidentielle des éléments qui y seront discutés.

Nous vous prions d'agréer, chère consœur, nos salutations distinguées.

(s) Marie Lemay Lachance

Marie Lemay Lachance
MLL/mb

p.j.